



Accident accrobranche, les recours ?

Par **Gaelle4414**, le **10/10/2015 à 10:52**

Bonjour, j'ai eu un accident en faisant de la tyrolienne dans un parc aventure. rnUn arbre se trouvait en plein milieu de la tyrolienne en décalé à gauche du cable. Quand j'ai traversé ce cable, monrnPied à tapé dans l'arbre et s'est retourné... Résultat : fracture du péroné, plâtre pendant 6 semaines et rééducation... C'est arrivé le 5 septembre 2015 donc je suis en ce moment même encore plâtré! L'arbre n'a rien à faire à cet endroit, de plus il ne sert à rien, je ne comprends pas qu'il n'a pas été coupé!! Bref, ai-je le droit à un recours ? Car beaucoup de personne de mon entourage me disent qu'il faut que je porte plainte au cas où que plus tard j'ai des séquelles... Je ne sais pas quoi faire... Aidez moi SVP

Par **moisse**, le **10/10/2015 à 20:06**

Bonjour,rnSi vous avez une assistante juridique dans votre contrat MRH, ou tierce, c'est le moment d'ouvrir un dossier sinistre.rnPorter plainte signifie voie pénale et partie civile, et implique la faute volontaire de l'exploitant, ou une négligence telle qu'elle traduit une incapacité à gérer l'établissement.rnUne inattention de votre part pourrait être invoquée, du genre " a tendu volontairement, à ses risques et périls, la jambe" car c'est le seul accident survenu sur ce circuit.rnC'est donc la voie civile qu'il vaut mieux emprunter.rnEn matière de dommages corporels, l'assistance d'un avocat spécialisé paraît indispensable.